

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de
Nompateelize
Lieu de la réunion : mairie
Convocation adressée le 15 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARKING FAURECIA » A M.L'HOTE YANNIS**
- 2. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ROUTIER 2022/2023**
- 3. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DU TARIF DU KWH POUR CHAUFFERIE**
- 4. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DES CHARGES DES LOYERS**
- 5. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - AVENANT AUX BAUX DE LOCATION**
- 6. FINANCES LOCALES - DIVERS - REVISION DES LOYERS**
- 7. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME D' ACTIONS ONF**
- 8. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**
- 9. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – AGENTS RECENSEURS**
- 10. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS REPAS DES ANCIENS**
- 11. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
- 12. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION AU SMIC**
- 13. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - FIXATION DU TARIF DES PLAQUES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR**
- 14. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD,

Ms Pascal NORMAND, Loïc HENRY, L'HÔTE Vincent

Arrivé en cours de séance : M. Cédric BLAISON à 19h10

Excusés : M. Yannick CROSNIER,

Absent : Mme Florence NORMAND

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARKING FAURECIA » A M. L'HOTE YANNIS

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mai 2021 et du 12 juillet 2021 le conseil a décidé de vendre des parcelles de terrain sur la zone industrielle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 8 voix pour, Mme L'HOTE Aurore ne participant pas au vote :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 2297 d'une superficie de 45 à 46 ca à M. L'HOTE Yannis domicilié à PAIR ET GRANDRUPT (Vosges).

FIXE le prix du mètre carré à 4 €, soit 18 184 €.

DECIDE d'inclure dans la proposition de vente plusieurs clauses restrictives en particulier concernant les nuisances sonores ou visuelles, ainsi que sur la revente à profit du terrain par le nouvel acquéreur

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tout document relatif à cette opération, et en particulier l'acte de vente.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

2. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ROUTIER 2022/2023

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé lors du vote du budget 2023 de réaliser des travaux routiers sur les voies ci-dessous :

- Chemin des Fermes
- Chemin du Paquis
- Chemin de la Rouge Roye
- Chemin de Deyfosse

Après avoir étudié les différentes propositions faites à la suite de l'appel d'offres,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

CONFIE le marché de travaux à la société BROGLIO pour un montant de 115 370 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

3. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DU TARIF DU KWH POUR CHAUFFERIE

Madame le Maire expose au conseil que des compteurs individuels calorifiques ont été installés pour les 3 logements dépendant de la chaufferie communale et qu'il convient de ce fait d'établir un prix du kwh.

Considérant les différentes charges liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaufferie

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

FIXE le prix du kwh à 0.08 € à compter du 1^{er} avril 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

4. FINANCES LOCALES – DIVERS – FIXATION DES CHARGES DES LOYERS

Après avoir étudié les différentes charges afférentes aux appartements communaux, à savoir, l'entretien de la chaudière, les frais d'électricité, le ménage des communs, l'entretien de la micro-station, rapportées à la superficie de chaque logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

FIXE ainsi qu'il suit les charges des logements communaux, à compter du 1er avril 2024 :

MAISON VOINSON	
Appartement 1	29,45 €
Appartement 2	29,86 €
Appartement 3	29,91 €
Appartement 4	29,83 €
Appartement 5	88,29 €
Appartement 6	63,51 €
Appartement 7	72,52 €

MAISON GERARDIN	
Appartement 96 Route d'Etival	13,08 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	31,63 €
Appartement 1250 B Route de Rambervillers	33,04 €

La régularisation des charges sur l'année 2023 fera l'objet d'émission de titres ou de mandats selon le calcul effectué pour chaque locataire.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – AVENANT AUX BAUX DE LOCATION

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir un avenant aux baux de location conclus entre la commune et les locataires afin que les loyers soient révisés, tous les ans au 1^{er} avril, en même temps que les charges.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE la proposition d'avenant

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

6. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES LOYERS

Madame le Maire rappelle que la commune loue 10 logements et qu'il est possible, lorsque le bail le prévoit, de réviser les loyers chaque année sur la base de la variation de l'IRL (indice de Référence des loyers)

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er avril, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;
Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 publié par l'INSEE : 137.26 ;
Vu l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023 publié par l'INSEE : 142.06 (soit une augmentation de 3.5 %) ;
Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux :
loyer en cours x nouvel IRL du 4^{ème} trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence des loyers

FIXE ainsi qu'il suit les loyers mensuels des logements communaux à compter du 1^{er} avril 2024 :

MAISON VOINSON		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 1	234.70 €	242.91 €
Appartement 2	399.37 €	413.34 €
Appartement 3	396.65 €	410.52 €
Appartement 4	397.62 €	411.52 €
Appartement 5	448.25 €	463.93 €
Appartement 6	289.10 €	299.21 €
Appartement 7	621.58 €	643.32 €

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

MAISON GERARDIN		
	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
Appartement 96 Route d'Etival	343 €	354.99 €
Appartement 1250 A Route de Rambervillers	493 €	510.24 €
Appartement 1 1250 B Route de Rambervillers	585.97 €	606.46 €

INSCRIT les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal

DIT qu'à compter de 2024, le montant des loyers des logements communaux sera révisé automatiquement chaque année au 1er avril, en fonction de l'évolution de l'indice.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

**7. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D' ACTIONS
ONF**

Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'ONF, Agence Vosges Montagne, concernant les travaux sylvicoles, d'infrastructure et de maintenance à effectuer sur la forêt communale de Nompateelize en 2024.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE les travaux de maintenance pour un montant de 1 820 € HT

ACCEPTE les travaux sylvicoles pour un montant de 670 € HT

REFUSE les travaux d'infrastructure pour un montant de 6 050 € HT

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de 2024 de la Forêt.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

**8. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – NEUTRALISATION
AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**

Vu que le reversement de la cession d'un bien immobilier est assimilé au versement d'une subvention d'équipement compte 204.

Vu que le compte 204 doit être amorti ou que la collectivité peut faire le choix de neutraliser cet amortissement.

Considérant que la subvention relative à la participation communale génie civil du réseau téléphonique inscrite au compte 204182 à hauteur de 17 783,98€ depuis 2015 fera l'objet d'un amortissement sur une seule année dans la mesure où cet amortissement n'a jamais été comptabilisé depuis la date de versement de cette subvention en 2015.

Madame le Maire propose de retenir cette seconde possibilité.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'investissement correspondant aux travaux d'électrification.

VALIDE les écritures comptables suivantes :

SECTION	RECETTES		DEPENSES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	7768-042	17 783.98 €	681-042	17 783.98 €
Investissement	2804182-040	17 783.98 €	198-040	17 783.98 €

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

**9. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS
AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 nommant les deux agents recenseurs,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'affecter la somme de 1 048 € à la rémunération des agents recenseurs. Cette somme sera répartie au prorata des logements recensés par chaque agent.

De ce fait Mme COLMANT Christelle percevra la somme brute de 624 € et M. MIGLIARINI Jean-Paul la somme de 424 €.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

**9.1. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS -
AGENTS RECENSEURS**

Afin de remercier les agents recenseurs de leur engagement,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 7 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE d'offrir à chaque agent recenseur un bon d'achat qui sera acheté au magasin COTE LORRAIN. La somme totale de 200 € sera répartie entre les 2 agents recenseurs.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

10. FINANCES LOCALES – REPAS DES ANCIENS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'offrir à chaque habitant de Nompateelize âgé de 70 ans et plus ainsi qu'à son conjoint, un repas qui sera compris entre 30 et 35 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

**11. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME – ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies suivantes :

- Pour le photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées A1401, d'une surface de 2951 m2, présentées sur la carte annexée à la présente délibération

DEMANDE le classement des zones précitées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

12 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION AU SMIC

Le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Monsieur le Président du SMIC lui faisant part de la contribution de la commune à ce syndicat pour 2024.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'inscrire la somme de 357.50 €, correspondant à la participation syndicale budgétaire de la commune de Nompateelize au SMIC pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif de 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

13. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FIXATION DU TARIF DES PLAQUES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire rappelle au conseil que la loi n°2008-1350 du 20 décembre 2008 prévoyait la mise en place dans les cimetières d'un dispositif permettant de conserver la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Actuellement, les dispersions de cendres sont enregistrées dans un registre.

Dans un souci d'uniformité, il est proposé d'installer des plaques sur la stèle du jardin du souvenir qui permettrait d'inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été dispersées.

Les inscriptions sur les plaques se feront avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie.

Le coût de l'inscription évalué à 80 € sera facturé à la mairie par l'entreprise des pompes funèbres.

Cette charge fera l'objet d'une refacturation aux familles. Il convient donc de fixer le tarif qui leur sera appliqué.

Ce tarif sera actualisé par délibération annuelle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de fixer à 90 € le tarif des plaques nominatives pour le jardin du souvenir.

Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024

14. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE

Délibération reportée

Approuvé lors du conseil du 09 avril 2024

Le Maire,

Annie GERARDIN

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARKING FAURECIA » A M.L'HOTE YANNIS**
- 2. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ROUTIER 2022/2023**
- 3. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DU TARIF DU KWH POUR CHAUFFERIE**
- 4. FINANCES LOCALES - DIVERS - FIXATION DES CHARGES DES LOYERS**
- 5. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - AVENANT AUX BAUX DE LOCATION**
- 6. FINANCES LOCALES - DIVERS - REVISION DES LOYERS**
- 7. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - PROGRAMME D' ACTIONS ONF**
- 8. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**
- 9. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – AGENTS RECENSEURS**
- 10. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS REPAS DES ANCIENS**
- 11. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
- 12. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION AU SMIC**
- 13. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - FIXATION DU TARIF DES PLAQUES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR**
- 14. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE**